



REGLEMENT INTERIEUR
De
l'Union Sportive de
Joigny

(Règlement intérieur approuvé en Comité Directeur du 17 avril 2007)

TABLE des MATIERES

CHAPITRE I - PREAMBULE.....	3
CHAPITRE II - OBJET	3
CHAPITRE III - ADMINISTRATION DU BUREAU	3
CHAPITRE IV - COMPOSITION DU BUREAU	4
CHAPITRE V - FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU	4
CHAPITRE VI - INSTRUCTIONS	5
CHAPITRE VII - ASSEMBLEES GENERALES	6
CHAPITRE VIII - TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	6
CHAPITRE IX - ELIGIBILITE, ELECTIONS, QUORUM.....	7
CHAPITRE X - CONSTITUTION DU BUREAU	8
CHAPITRE XI - DISSOLUTION DU BUREAU, MISE SOUS TUTELLE D'UNE SECTION, DISSOLUTION D'UNE SECTION.	8
CHAPITRE XII - LITIGES	9
CHAPITRE XIII - ORGANISATIONS DES FETES	9
CHAPITRE XIV - CREATION D'UNE NOUVELLE SECTION	9
CHAPITRE XV - DROITS ET DEVOIRS ENVERS L'U. S. J.....	10
CHAPITRE XVI - OBLIGATION DES INSTRUCTEURS	10
CHAPITRE XVII - OBSERVATIONS GENERALES.....	11

Chapitre I - PREAMBULE

- a)** L'association dénommée UNION SPORTIVE DE JOIGNY, fondée en 1942, a pour objet principal la pratique des sports et de l'éducation physique, et d'une façon générale tout ce qui a trait au sport.
- b)** Elle a été agréée le 31 juillet 1945 et déclarée à la Préfecture sous le numéro 1899.
- c)** Elle a seule existence légale et la capacité juridique, tant au regard des Pouvoirs Publics que vis - à - vis des tiers. Elle est représentée en toutes actions par le bureau de son comité directeur.
- d)** L'association devra être affiliée aux Fédérations Sportives Nationales, régissant les diverses activités sportives pratiquées ou à toute Fédération affinitaire et Groupement Sportif permettant de concourir à leur objet. Ces affiliations seront effectuées par les sections suivant la délégation de pouvoir attribuée au Président de section par le Président du club omnisports.
- e)** Elle sera désignée, dans le corps de ce règlement, par son sigle : U. S. J.
- f)** Elle a fait le choix des couleurs BLEU et BLANC.

Chapitre II - OBJET

Article 1

- a)** Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des sections de l'U. S. J. et leurs relations avec le Président, le bureau directeur et le comité directeur du club omnisports.
- b)** Les sections sont spécialisées dans l'exercice de leur discipline. Elles font partie intégrante de l'U.S.J.
- c)** Les activités de ses membres s'exercent dans le sein de la section ou à l'occasion des rencontres et des compétitions officielles ou privées, nationales ou internationales.

Chapitre III - ADMINISTRATION DU BUREAU

Article 2

- a)** Chaque section est administrée par un bureau élu lors de l'assemblée générale de la section. Il a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire :
 - Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués,
 - En conformité avec le budget préalablement présenté au comité directeur de la section et approuvé en assemblée générale de la section et par le comité directeur du club omnisports,
 - Sous réserve d'exposer pour décision au comité directeur toute question susceptible d'avoir une répercussion importante sur l'activité de la section, l'activité générale du club ou la trésorerie générale,
 - Sans pouvoir en aucun cas excéder les dispositions que le comité directeur a fixées, et en respectant les délégations de pouvoirs signées entre le Président du club omnisports et le Président de la section.,

- Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés - soit à mains levées - soit, si l'un des membres le demande, à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président sera prépondérante.

- Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres, dont le Président ou un Vice - Président, et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminés.

Article 3

La seule présence en un lieu quelconque de la majorité des membres composant le bureau ne constitue pas une réunion régulière du bureau de la section. Seule la totalité des membres pourrait éventuellement prendre cette décision, qui devrait alors l'être à l'unanimité. Mention expresse en serait alors faite au procès - verbal.

Chapitre IV- COMPOSITION DU BUREAU

Article 4

Chaque section de l'U. S. J. est administrée par un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice - Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

Chapitre V - FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Article 5

Les fonctions des membres du bureau sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec :

- Une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline,
- Une rémunération reçue de l'association, d'une autre société, ou d'un tiers quelconque à raison d'activités sportives au titre de dirigeant organisateur ou d'instructeur.

Article 6

Le Président :

- Dirige la politique sportive générale de la section en accord avec son bureau :
- Réunit le bureau au moins une fois par trimestre,
- Ordonne les dépenses dans le cadre du budget annuel,
- Est délégué par le Président de club omnisports de l'U. S. J. pour déposer ou tirer toutes sommes à un compte ouvert obligatoirement à une banque, C. C. P. ou C. E.

La délégation remise au Président de section :

- Est limitée à la durée du mandat du Président de la section.
- Peut - être suspendue, ou révoquée, à tout moment pour tout motif grave et motivé,
- Est automatiquement révoquée dans l'un des cas prévus à l'article 21 du règlement intérieur.

Article 7

Le Vice - Président assiste ou remplace le Président dans ses fonctions, selon délégation qu'il en reçoit, ou en cas d'empêchement du Président.

Article 8

Le trésorier agit conformément à une délégation de pouvoirs du Président du club omnisports. Il tient la trésorerie détaillée dans la forme prescrite par l'U. S. J. commune à toutes les sections, et règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire de la section, conformément aux ordonnancements décidés par le président.

- Il présente chaque trimestre la situation et les pièces comptables au visa du Président, et les dépose au Président du club omnisports.
- Il veille à la rentrée des cotisations et ne conserve en principe pas de liquidités supérieures à trois cent euros (300 €), sauf accord contraire de la trésorerie générale de l'U. S. J. omnisports

La délégation remise au trésorier de section :

- Est limitée à la durée du mandat du trésorier de la section.
- Peut - être suspendue, ou révoquée, à tout moment pour tout motif grave et motivé,
- Est automatiquement révoquée dans l'un des cas prévus à l'article 21 du règlement intérieur.

Article 9

Le secrétaire :

- Assure les opérations de liaison et de publicité au sein de la section, et tient procès - verbal des réunions du bureau, qu'il convoque en accord avec le Président,
- Assure la collecte des résultats sportifs obtenus à la section, et les articles destinés aux journaux. Il les transmet au bureau de la section,
- Rend compte au Président de l'U. S. J. omnisports de toutes modifications dans la composition du bureau de la section.

Chapitre VI- INSTRUCTIONS

Article 10

Dans ce chapitre et sous la dénomination générale d'instructeurs sont compris les professeurs, moniteurs, entraîneurs, ou tous autres techniciens bénévoles ou non.

Article 11

a) Selon les nécessités de la formation, de l'instruction ou de l'entraînement des membres ou des équipes de la section, le bureau peut faire appel aux compétences d'instructeurs. Ceux - ci reçoivent du bureau toutes indications utiles sur les missions qui leur sont confiées. Ils doivent informer le bureau des buts qu'ils poursuivent et des moyens dont ils ont besoin pour les atteindre. Ils se doivent, en toute circonstance, de tenir leur mission comme éducatrice au même titre que la formation sportive.

b) Sauf à répondre aux conditions précisées au **chapitre V « Fonctions des membres du bureau », article 5**, ils ne sont pas éligibles au bureau.

c) Ils peuvent être invités par le Président à assister aux réunions du bureau, et demander à être entendus par lui :

- Pour y exposer les problèmes techniques ou pratiques qu'ils désirent voir étudier,
- Pour y prendre connaissance des directives générales arrêtées par le bureau, et étudier avec lui les applications qui en découlent,
- Le tout dans le cadre de la discipline qu'ils enseignent.

d) Dans le cadre du **paragraphe c**, ci-dessus, ils n'ont pas voix délibérative dans les décisions du bureau.

e) En principe, ils n'assistent aux réunions du bureau que pour les questions de l'ordre du jour qui justifient leur présence, sauf décision contraire du président de section.

f) Dans le cadre du budget de la section, le bureau peut rembourser les frais exposés par les instructeurs sous réserve d'être strictement justifiés, engagés dans le cadre des fonctions confiées et dans l'intérêt de l'U.S.J. ainsi que dans le respect des règles fiscales et sociales.

Chapitre VII - ASSEMBLEES GENERALES

Article 12

a) La section tient une assemblée générale annuelle avant le 31 décembre (en principe et sauf accord du comité directeur du club omnisports).

b) Sa convocation est à l'initiative du bureau qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Toutefois une assemblée générale de section peut être convoquée à la demande d'une fraction de ses membres (condition de fonctionnement démocratique exigée pour permettre une élection des membres du comité directeur du club omnisports au suffrage indirect)

Article 13

Les membres sont informés, soit :

- Par convocations individuelles postées au moins 15 jours avant la date fixée,
- Par annonce dans le journal local, sous les mêmes conditions de délai. La convocation est, en outre, affichée au bureau du secrétariat de section ainsi que sur les lieux d'activités de la section.

Article 14

L'ordre du jour est déposé au bureau du comité directeur 21 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée générale, il comporte obligatoirement les points suivants :

- Allocution du président,
- Rapport moral sur l'activité de la section par le secrétaire,
- Rapport financier de l'exercice par le trésorier,
- Élections avec indication du nombre de postes à pourvoir,
- Questions diverses,

Et précise les conditions et formalités à remplir pour être candidat au bureau (voir **chapitre IX- Elections**).

Chapitre VIII- TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 15

a) Le Président, assisté de son bureau :

- Déclare l'assemblée générale ouverte,
- Fait procéder au pointage nominatif des membres présents.
- Prononce son allocution, qui est soumise aux formalités d'adoption.
- Donne la parole au secrétaire pour le rapport moral et propose son adoption, sans délibération, à mains levées.
- Il dénombre :
 - Les voix pour
 - Les voix contre
 - Les abstentions.
- Donne ensuite la parole au trésorier pour le rapport financier qui est soumis aux formalités d'adoption.

- b)** Ayant proclamé le nombre de membres présents électeurs (voir **chapitre IX - Elections**), il fait procéder aux opérations de vote (élection à bulletin secret).
- c)** Par dérogation aux règles habituelles, les questions diverses peuvent être appelées en discussion pendant les opérations de dépouillement du vote. Dès que le dépouillement est terminé, le président proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies. Il déclare élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés.
- d)** Au cas où la totalité des sièges ne serait pas pourvue lors de ce vote, il serait, sur le champ, procédé à un second tour pour les sièges restant à pourvoir.
- e)** Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles qui sont exigées au premier tour.
- f)** Seront évoquées en premier lieu, et mises en discussion, les questions qui auront été posées par écrit avant l'assemblée générale, ensuite seulement la parole sera donnée aux interpellateurs éventuels.
- g)** Il est rappelé qu'il ne peut être procédé à un vote sur questions diverses, sauf si la question a été explicitement inscrite à l'ordre du jour ou acceptée par l'assemblée générale.
- h)** Le Président de l'U. S. J. et les membres du comité directeur ont qualité pour assister aux assemblées générales de la section. Ils veillent à l'application des statuts et des règlements, ainsi qu'au respect de l'ordre du jour et au bon déroulement des travaux de l'assemblée générale.
- i)** Dès que l'ordre du jour est épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée générale, et mention en est faite au procès - verbal. Une copie du procès - verbal est adressée, dans le mois qui suit l'assemblée, au comité directeur de la section et au Président du club omnisports.

Chapitre IX - ELIGIBILITE, ELECTIONS, QUORUM

Article 16

- a)** Pour être éligible au bureau de section, il faut :
- Être membre de la section depuis plus de six mois,
 - Être en règle envers sa cotisation et licence,
 - Être âgé de 18 ans le jour de l'élection,
 - Jouir de ses droits civils,
 - Avoir fait acte de candidature auprès du président avant la tenue de l'assemblée générale.

Chaque candidat signe une déclaration sur l'honneur, jointe à sa candidature, selon laquelle il remplit les conditions d'éligibilité au jour du scrutin. Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies, ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection, le membre du comité directeur concerné est automatiquement démis de ses fonctions.

- b)** Pour être élu au bureau, il faut en outre avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
- c)** Pour être électeur, il faut :
- Être membre de la section,
 - Être en règle envers sa cotisation et licence,
 - Être âgé de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale,
 - Jouir de ses droits civiques.

d) Les membres de la sections âgés de moins de 16 ans doivent être représentés par leur père, mère ou tuteur qui sont électeurs.

Article 17

La gestion de l'assemblée générale extra ordinaire est soumise aux règles, concernant les votes, définies dans les statuts de l'U. S. J. omnisports.

Chapitre X - CONSTITUTION DU BUREAU

Article 18

Les membres élus du bureau se réunissent à l'initiative du doyen d'âge, dans les huit jours qui suivent l'Assemblée Générale qui les a élus. Ils procèdent, à bulletin secret, à l'élection du Président (cf. **Constitution du Bureau**) puis, sous la présidence du Président élu, à l'élection des autres membres du bureau y remplissant une des fonctions énumérées et définies par le **chapitre IV "Composition du Bureau"** du présent règlement.

Article 19

Les conditions d'éligibilité sont :

- a) Pour être Président, être membre de l'U. S. J. depuis plus d'une année, sauf dérogation du comité directeur.
- b) Pour les autres fonctions : les mêmes règles figurant au **chapitre IX, article 16, paragraphe a.**
- c) Avoir obtenu le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 20

Dès que le bureau est constitué, le Président donne connaissance de sa composition au comité directeur. Dans les quinze jours, il fournit au Président du club omnisports, la composition du bureau ainsi que la liste des représentants au comité directeur du club omnisports.

Chapitre XI - SUPPRESSION DU BUREAU, MISE SOUS-TUTELLE D'UNE SECTION, SUPPRESSION D'UNE SECTION.

Article 21

- a) À tout moment, le comité directeur du club omnisports a le pouvoir, pour raison grave et motivée, de prononcer la suppression du bureau d'une section et de provoquer l'élection d'un nouveau bureau dans les trente jours suivants. Pendant ce délai, la section est administrée par le bureau directeur du club omnisports.
- b) À tout moment, le comité directeur du club omnisports a le pouvoir de décider de la mise sous tutelle d'une section connaissant des dysfonctionnements pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association. En ce cas, il mandate un ou plusieurs administrateurs pour siéger au bureau de la section sous tutelle et pour y exercer, en leur lieu et place, les prérogatives du Président et trésorier élus. Au terme de cette période qui ne peut durer plus d'un an, le comité directeur décide soit :
 - De convoquer une assemblée générale électorale de section,
 - De convoquer une assemblée générale de section dans le cadre d'une procédure de suppression, conformément au **paragraphe c** ci-après.Dans tous les cas, la tutelle n'est levée qu'après l'élection de nouveaux dirigeants de section ou la suppression de la section.
- c) La suppression d'une section peut être prononcée dans le cas suivant :
 - Suppression de la section sans transfert d'activité à une autre association : cette décision appartient au comité directeur du club omnisports après avoir entendu les dirigeants de la section ou, à défaut, les membres non-démissionnaires de la section réunis en assemblée générale extraordinaire sous la présidence du Président du club omnisports ou de son représentant.

En aucun cas, les personnes ayant exercé une activité au sein d'une section supprimée ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des matériels ou avoir mis à la disposition de la section.

Chapitre XII - LITIGES

Article 22

En cas de litiges survenant au sein de la section, et non susceptibles d'être réglés amiablement (en dehors de toute sanction disciplinaire) par son bureau, le Président de section, ou le bureau, saisit le comité directeur du club omnisports. Ce dernier prendra toutes décisions utiles sur la suite à donner. Toute sanction disciplinaire ne pourra être prise que par le comité directeur du club omnisports conformément à la procédure disciplinaire prévue par les statuts et le présent règlement.

Article 23

a) Dans le cas d'une sanction disciplinaire, appliquée à un membre, la cotisation/licence/assurances versées, par ce dernier à la section, sera conservée par la section.

b) En cas de démission d'un membre, le montant (montant imposé par la fédération concernée) de la licence payé par ce dernier à la section, sera conservé par la section.

c) En cas de démission d'un membre, le montant de la cotisation payé par ce dernier à la section, sera remboursé au prorata du temps qu'il lui resté à faire.

Chapitre XIII- ORGANISATIONS DES FETES

Article 24

Toutes les fêtes organisées par une section doivent se dérouler dans la commune de JOIGNY, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité directeur, sur la demande du Président de la section, formulée au moins 3 mois à l'avance.

Chapitre XIV - CREATION D'UNE NOUVELLE SECTION

Article 25

a) Toute création doit être soumise à l'approbation du comité directeur du club omnisports.

b) La nouvelle section est administrée sous contrôle particulier du bureau central par un bureau provisoire, conforme aux chapitres IX et X, exception faite des conditions d'ancienneté requises.

Chapitre XV - DROITS ET DEVOIRS ENVERS L'U. S. J.

Article 26

- a)** Il est fait obligation au Président de chaque section :
- D'effectuer avant le 31 décembre l'assemblée générale de sa section,
 - De fournir un mois, au plus tard, le compte-rendu de l'assemblée générale,
 - De déposer tous les trimestres soit au Président du club omnisports, soit au secrétariat du club omnisports, toute la comptabilité du trimestre accompagnée des relevés bancaires.
- À défaut de respecter ces obligations, des sanctions disciplinaires pourront être mises en place après approbation du comité directeur du club omnisports :
- Convocation d'une assemblée générale par l'omnisports sous la présidence du Président du club omnisports,
 - Gel du reversement de la part concernant la subvention municipale et celles des partenaires privés
 - Mise sous tutelle de la section.
- b)** Il est fait obligation aux dirigeants de chaque section de porter à la connaissance de leurs membres :
- Les statuts de l'U. S. J.,
 - Le règlement intérieur.
- c)** Tout membre d'une section, donc de l'U. S. J., doit :
- Présenter un certificat médical de non contre - indication à la pratique du sport exigé par les fédérations, daté de moins de trois mois, excepté pour les dirigeants non - pratiquants,
 - Être licencié.
- d)** Les parents ou tuteurs des membres mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable de la section sur le lieu de l'entraînement, charge à la section de préciser les lieux et heures de ses activités.
- e)** Pour changer de discipline, tout membre doit être à jour de sa cotisation auprès de la section quittée, avant d'être admis dans une nouvelle section.

Chapitre XVI- OBLIGATION DES INSTRUCTEURS

Article 27

- a)** Les intervenants, membres de l'U. S. J., sont tenus d'être les derniers à quitter le lieu d'entraînement, après le départ de tous les membres de la section.
- b)** L'U. S. J. et la section déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur sur le lieu d'entraînement.

Chapitre XVII- OBSERVATIONS GENERALES

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts de l'U.S.J., c'est ce dernier texte qui ferait foi.

En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement, c'est le texte des statuts de l'U. S. J. qui serait appliqué.

Le présent règlement intérieur est un aide - mémoire destiné à faciliter l'administration des sections et le travail de leur bureau.

En raison même de son caractère, toutes modifications ou adjonctions utiles pourront être apportées à sa rédaction par décision du comité directeur du club omnisports, soit en raison des particularités de fonctionnement de la discipline pratiquées, soit sur proposition du bureau de section soumise à décision du comité directeur de l'U. S. J.

Chaque section pourra établir un règlement particulier de section régissant les modalités propres à la pratique de sa discipline sportive sachant que ce règlement intérieur des sections ne pourra contenir des dispositions contraires aux statuts ou au règlement intérieur de l'U. S. J., ni y déroger.

Pour le Bureau de l'Association

Monsieur Yves SINOT
2 rue Blaise Pascal
89 300 - JOIGNY
Président de l'U.S.J

Yves SINOT